

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1)

AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Deuxième projet du règlement 2025-005, adopté le 24 février 2025, modifiant le règlement de zonage et le règlement de construction de la municipalité de Grosse-Île.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à la consultation publique tenue le 24 février 2025, le conseil de la Municipalité de Grosse-Île a adopté le deuxième projet de règlement suivant :

Deuxième projet de règlement no 2025-005

Règlement 2025-005 Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2012-002 et le règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes

2. Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées ou contiguës afin que le règlement qui contient ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de règlement qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

- a) Les normes relatives aux bâtiments accessoires associés à des usages résidentiels, qui font partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), sont modifiées, afin d'augmenter la superficie maximale d'un tel bâtiment à 1800 pieds carrés dans la cour arrière et 1000 pieds carrés dans les cours latérales.
- b) Les normes relatives aux bâtiments accessoires associés à des usages commerciaux, qui font partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), sont modifiées, afin d'augmenter le nombre permis à 3, ainsi que la superficie maximale à 1800 pieds carrés dans la cour arrière et 1000 pieds carrés dans les cours latérales.
- c) Les normes relatives aux serres privées, qui font partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), sont modifiées, afin d'augmenter la superficie maximale à 500 pieds carrés et de clarifier le calcul de superficie lorsque la serre est attenante à un autre bâtiment.
- d) Les normes relatives à l'entreposage des agrès de pêches commerciaux, qui font partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), sont étendues à tous les équipements de pêche commerciale.
- e) Les matériaux de revêtement métalliques ayant été traités pour les intempéries et la corrosion, qui font partie intégrante du règlement de construction de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-005), sont autorisés.
- f) Des normes relatives aux structures autoportantes et une définition de celles-ci sont créées et feront partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002).

Une copie de ce deuxième projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées qui ont le droit de signer une demande à l'égard

des dispositions susmentionnées du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande au bureau du directeur général situé au 1-006, chemin Jerry, à Grosse-Île.

3. Pour être valable, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition à laquelle elle se réfère et la zone ou le secteur de la zone dont elle émane ;
- Être reçue au bureau du directeur général de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans une zone où il y a plus de 21 personnes intéressées ou, dans les autres cas, par la majorité des personnes intéressées ;

4. Personnes intéressées

Une personne intéressée est une personne qui n'est pas privée du droit de vote et qui remplit les conditions suivantes au 24 février 2025 :

- Elle est majeure, citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.
- Être résident, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'affaires dans la zone d'où provient la demande.

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un lieu d'affaires

- Être désigné, par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme la personne autorisée à signer le registre en leur nom.

Conditions pour exercer le droit de signer une requête par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 février 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Si des dispositions de ce deuxième projet de règlement ne font pas l'objet d'une demande valable, elles peuvent être incluses dans un règlement qui n'a pas à être soumis à l'approbation des électeurs qualifiés.

6. Consultation du deuxième projet de règlement 2025-005

Le deuxième projet de règlement susmentionné est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Qc pendant les heures normales de bureau.

7. Description des zones touchées par ce deuxième projet de règlement

Le second projet de règlement 2025-005 touche toutes les zones de la municipalité de Grosse-Île.

Un plan illustrant de façon précise les zones concernées par ce projet de règlement est disponible au bureau municipal.

DONNÉ À GROSSE-ÎLE
Ce 25ième jour de février 2025.



Carole Lemieux
Directrice Générale / Greffière-trésorière



PUBLIC NOTICE

In accordance with the provisions of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q. c. A-19.1)

**TO PERSONS ENTITLED TO SIGN
A REQUEST TO TAKE PART IN A REFERENDUM**

Second draft of by-law 2025-005, adopted February 24, 2025, amending the zoning by-law and the construction by-law of the municipality of Grosse-Île.

Public notice is given of the following:

1. Following the public consultation held on February 24, 2025, the Council of the Municipality of Grosse-Île adopted the following second draft by-law:

Second Draft By-law No. 2025-005

Bylaw 2025-005 - Amending Zoning Bylaw 2012-002 and Construction Bylaw 2012-004 of the Municipality of Grosse-Île to update the standards related to accessory buildings and private greenhouses, better regulate the storage of fishing gear, and authorize new cladding materials and some self-supporting structures

2. This second draft by-law contains provisions that may be the subject of a request from interested persons in the zones concerned or adjacent to it, so that the by-law containing these provisions may be submitted for the approval of certain individuals qualified to vote in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

The provisions of the draft by-law that may be the subject of a request to participate in a referendum are as follows:

- a) The standards for accessory buildings associated with residential uses, which are an integral part of the Municipality of Grosse-Île's zoning by-law (by-law 2012-002), are amended to increase the maximum area of such a building to 1,800 square feet in the rear yard and 1,000 square feet in the side yards.
- b) The standards for accessory buildings associated with commercial uses, which are an integral part of the Municipality of Grosse-Île's Zoning By-law (By-law 2012-002), are amended to increase the number permitted to 3, as well as the maximum area to 1,800 square feet in the rear yard and 1,000 square feet in side yards.
- c) The standards for private greenhouses, which are an integral part of the Municipality of Grosse-Île's zoning by-law (by-law 2012-002), are amended to increase the maximum surface area to 500 square feet and to clarify the calculation of surface area when the greenhouse is attached to another building.
- d) The standards relating to the storage of commercial fishing gear, which are an integral part of the Municipality of Grosse-Île's zoning by-law (by-law 2012-002), are extended to all commercial fishing equipment.
- e) Metal cladding materials that have been treated for weathering and corrosion, which are an integral part of the Municipality of Grosse-Île's building by-law (by-law 2012-005), are authorized.
- f) Standards relating to self-supporting structures and a definition thereof are created and will form an integral part of the Municipality of Grosse-Île's zoning by-law (by-law 2012-002).

A copy of the second draft by-law, along with the necessary details to identify who is eligible to sign a request concerning the provisions of this draft, is available free of charge. Interested individuals can obtain these documents by contacting the office of the General Manager at 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île.

3. To be considered valid, all requests must:

- Clearly specify the provision to which the request pertains, as well as the zone or sector from which it originates.
- Be submitted to the office of the Director General of the municipality no later than the eighth day following the publication of this notice.
- Be signed by at least 12 interested persons from a zone with more than 21 interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.

4. Eligibility of an Interested Person:

An interested person is someone who is not deprived of the right to vote and meets the following conditions on February 24, 2025:

- Is of legal age, a Canadian citizen, and not under curatorship.
- Is a resident, property owner, or occupant of a business in the area where the request originates.

Additional Conditions for Undivided Co-owners of Property and Co-occupants of a Business:

- Must be designated by a power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants to sign the petition on their behalf.

Conditions for Legal Persons to Sign a Petition:

- A legal person must designate, by resolution, a member, director, or employee who meets the following criteria on February 24, 2025, is of legal age, a Canadian citizen, and not under curatorship

5. No request

If no valid request is received for any of the provisions of this second draft by-law, those provisions may be included in a by-law that does not need to be submitted to qualified voters for approval.

6. Consultation of second draft by-law 2025-005

The above-mentioned second draft by-law is available for consultation at the municipal office located at 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Qc during regular office hours.

7. Description of zones affected by this second draft by-law

Second draft by-law 2024-003 affects all zones in the Municipality of Grosse-Ile.

A plan showing precisely the zones affected by this draft by-law is available at the municipal office.

GIVEN AT GROSSE-ÎLE
This 25th day of February 2025.



Carole Lemieux
Director General / Clerk-Treasurer